

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_29
id. 5202

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**VALORISATION DE L'ITINÉRANCE DOUCE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTEAUX
ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD
TARN-ET-GARONNE**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le Département a mis en place une politique d'aide en matière de soutien à la valorisation de l'itinérance douce applicable sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- les sentiers doivent être balisés dans le cadre du respect d'une charte de qualité sous contrôle de l'agence de développement touristique,
- les sentiers doivent être inscrits au plan départemental des itinéraires de petites randonnées,
- ils doivent respecter les diverses chartes et labels en vigueur.

Les opérations concernent :

1 – les sentiers pédestres/équestres

- la création d'itinéraires : subvention forfaitaire de 20 € par kilomètre,
- l'obtention du label PR®, IRP® : subvention forfaitaire de 22 € par kilomètre,
- l'entretien d'itinéraires : subvention forfaitaire de 12 € par kilomètre.

2 – la signalisation et signalétique des itinéraires

- aide à la signalisation et signalétique des itinéraires par projet élaboré sous contrôle de l'agence de développement touristique : taux de subvention fixé à 50 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable de 20 000 € HT.

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner les dossiers de demandes de subventions suivants :

Porteur de projet :
**Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays
Lafrançaisain**

Par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019, la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a délibéré sur :

- l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées pour l'année 2020,
- la création d'un nouveau sentier de randonnée d'une longueur de 8,3 kms sur la commune de Barry d'Islemade,
- la création d'une signalétique sur le circuit de Barry d'Islemade.

1 - Entretien annuel 2020 de 85 kms de sentiers de petites randonnées pédestres (00001693)

La communauté de communes est chargée de l'entretien de 10 sentiers de randonnées qu'elle a mis en place sur son territoire.

Ces itinéraires d'une longueur totale de 85 kilomètres, concernent les communes de Vazerac, L'Honor de cos, Piquecos, Montastruc, Puycornet, Labarthe et Lafrançaise.

Pour l'année 2020, le coût d'entretien s'élève à 2 070 € TTC.

Au vu de la période de crise sanitaire, le contrôle de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, n'a pu être exécuté, néanmoins le versement de l'aide sera conditionné par la vérification par Tarn-et-Garonne tourisme, que ces itinéraires remplissent bien les conditions techniques du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ainsi, c'est une aide départementale d'un montant de 1 020 € correspondant à 85 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, pour cette opération d'entretien annuel.

2 - Création d'un itinéraire de randonnée à Barry d'Islemade (00001795)

Le tourisme vert est un enjeu pour le territoire de la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain, laquelle souhaite élargir son offre en créant un nouveau sentier de randonnée pédestre d'une longueur de 8,3 kms sur la commune de Barry d'Islemade.

Par délibération du 20 novembre 2019, la communauté de communes a sollicité l'inscription de ce sentier au plan départemental des randonnées pédestres, critère principal et nécessaire pour l'obtention d'une aide départementale.

Le coût de cette création s'élève à 1 193,16 € TTC dont 647 € TTC dédiés à la signalétique.

Au vu de la période de crise sanitaire, le contrôle de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, n'a pu être exécuté. Néanmoins le versement de l'aide sera conditionné par la vérification par Tarn-et-Garonne tourisme, que cet itinéraire remplisse bien les conditions techniques du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

C'est une aide départementale d'un montant de 166 € correspondant à 8,3 kms x 20 € qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain pour cette opération de création d'un nouveau sentier de randonnée sur la commune de Barry d'Islemade.

3 - Création d'une signalétique (00001887)

Parallèlement à la création d'un nouveau circuit sur la commune de Barry d'Islemade, une aide départementale pour la mise en place d'une signalétique sur ce sentier est aussi sollicitée.

Le coût envisagé pour la partie "signalétique" s'élèverait à 647 € TTC.

Au vu de la période de crise sanitaire, le contrôle de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, n'a pu être exécuté, néanmoins le

versement de l'aide sera conditionné par la vérification par Tarn-et-Garonne tourisme, que la signalétique de cet itinéraire remplisse bien les conditions techniques du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

C'est une aide départementale d'un montant de 324 € correspondant à 50 % du montant de cette opération soit 647 € TTC qu'il est proposé d'accorder à la communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain pour la partie signalétique de son nouveau sentier de randonnée.

Porteur de projet :
communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
Entretien annuel 2018 de 307 kms de sentiers
de petites randonnées pédestres
(dossier 00001692)

Par délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2019, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a pris acte, comme chaque année, de l'entretien annuel de ses sentiers de randonnées pour l'année 2018.

Il existe 29 circuits de randonnées sur le territoire de la communauté de communes, répartis sur 22 communes et représentant 307 kms de sentiers.

Pour l'année 2018, le coût de l'entretien réalisé s'élève à 6 246,08 € .

Au vu de la période de crise sanitaire, le contrôle de l'agence de développement touristique chargée du suivi technique et de la mise à jour du répertoire départemental des itinéraires de petites randonnées, n'a pu être exécuté, néanmoins le versement de l'aide sera conditionné par la vérification par Tarn-et-Garonne tourisme, que ces itinéraires remplissent bien les conditions techniques du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

C'est une aide départementale d'un montant de 3 684 € correspondant à 307 kms x 12 € qu'il est proposé d'accorder à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'entretien de ses sentiers.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation d'Engagement 2020	17 000 €
Engagement à la présente commission	5 194 €
Restant disponible sur l'exercice 2020	11 806 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière de valorisation de l'itinérance douce, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 5 194 € aux communautés de communes suivantes :
 - communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain :
 - 1 020 € pour l'entretien annuel 2020 de 85 kms de sentiers de petites randonnées pédestres ;
 - 166 € pour la création d'un itinéraire de randonnée de 8,3 kms sur la commune de Barry d'Islemade ;
 - 324 € pour la création d'une signalétique sur le circuit de Barry d'Islemade ;
 - 3 684 € à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'entretien de 307 kms de sentiers de petites randonnées pédestres ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657343, sous-fonction 738 (SERA) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote sur la subvention allouée à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le Président,

Christian ASTRUC